

Séance du 08 Octobre 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 19

L'an deux mil vingt-quatre,

Le 08 Octobre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de FONTCOUVERTE se sont réunis en séance, à la mairie, sur la convocation légale qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous la présidence de Francis GRELLIER, Maire.

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : 03 Octobre 2024

Etaient présents : Mesdames et Messieurs LESPINASSE Sylvain, GARDEN Bruno, DREY Marie-France, RAFFIN Patrick, DUPUY Isabelle, VILLENEUVE SOULARD Claudie, BELTRAME Stéphanie, MOURMANT Christophe, MORIN Stéphane, BUREAUD Grégory, HA Catherine, BEAUCHAUD Samuel, YASSIN Faysal, ARNAUD André, VASQUEZ Marie-Françoise, formant la majorité des membres en exercice, le Conseil étant composé de 19 membres.

Excusé(s) avec pouvoirs : DEJEAN Michel a donné pouvoir à RAFFIN Patrick, LACOTTE Christian a donné pouvoir à YASSIN Faysal, RANNOU Virginie a donné pouvoir à DUPUY Isabelle.

Absent : /

A été nommé secrétaire de séance : RAFFIN Patrick.

ORDRE DU JOUR

- 1- **Approbation du procès-verbal de séance du 10 septembre 2024**
- 2- **Démission de Madame Claudine BRUNETEAU de ses fonctions d'adjoint au maire et de conseillère municipale**
- 3- **Installation d'un nouveau conseiller municipal suite à démission**
- 4- **Mise à jour du tableau du Conseil Municipal**
- 5- **RD 150 : mise en agglomération du giratoire**
- 6- **Adhésion aux missions facultatives du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 17 Convention cadre**
- 7- **Formulaire de demande d'aide 2024 pour mener une campagne de stérilisation des chats errants**
- 8- **Point sur l'avancée du PLUI et du PADD**
- 9- **Informations du Maire, des Adjointes et des Conseillers Délégués**
- 10- **Questions Diverses**

PRÉAMBULE

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire, invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne le secrétaire selon l'ordre du tableau du Conseil Municipal : Monsieur RAFFIN Patrick est nommé secrétaire de séance.

Quorum

Conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constaté que le Conseil Municipal peut valablement délibérer, puisque le quorum des conseillers municipaux présents est atteint.

Approbation du procès-verbal de séance du 10 Septembre 2024

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité, le procès-verbal du 10 Septembre 2024 n'appelant aucune observation, ni réserve.

Monsieur ARNAUD André souhaite cependant revenir sur la décision d'acquisition de la parcelle de bois Section AP N°415 au lieudit « Le Bois Noir ». Il précise que même s'il ne s'est pas abstenu quant à l'acquisition de cette parcelle, il estime que son prix est élevé et préfère le signifier au conseil municipal vu le projet sur le long terme décidé par la commune. Monsieur le Maire rappelle que l'estimatif du Groupement de Développement Forestier de la Charente-Maritime était supérieur et qu'une négociation avec les vendeurs pour baisser le prix de vente à été réalisée. Concernant cette parcelle, c'est sa superficie et la rareté d'un tel bien qui a fait le prix.

Objet : Démission de Madame Claudine BRUNETEAU de ses fonctions d'adjoint au maire et de conseillère municipale

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Madame Claudine BRUNETEAU, élue sur la liste «Ensemble, construisons demain» a présenté sa démission pour raisons de santé de son mandat de 2^{ème} adjointe au maire et de conseillère municipale par courrier réceptionné en Préfecture et en Mairie le 11 septembre 2024.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est possible, soit :

- De procéder à l'élection du deuxième adjoint (article L. 2122-10 du CGCT) en désignant un nouvel adjoint (parmi les conseillers de même sexe) qui occupera le même rang que l' élu sortant (article L. 2122-7-2 du CGCT), ou
- De décider de rester à 4 adjoints (article L. 2122-10 & L. 2122-2 du CGCT) et de supprimer un poste d'adjoint, sous réserve qu'il reste au moins un adjoint en poste dans la commune (article L. 2122-1 du CGCT).

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la démission de Madame Claudine BRUNETEAU, de son mandat de 2^{ème} adjointe au maire et de conseillère municipale,
- **DÉCIDE** de supprimer un poste d'adjoint et de rester à 4 adjoints,
- **PREND ACTE** que suite à la décision de supprimer un poste d'adjoint, les adjoints situés après l'adjoint démissionnaire dans l'ordre du tableau remontent alors d'un rang,
- **DIT** que le tableau du conseil municipal devra être modifié en ce sens.

Objet : Installation d'un nouveau conseiller municipal suite à démission

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que suite à la démission de Madame Claudine BRUNETEAU de son mandat d'adjointe au maire et de conseillère municipale, il convient d'installer un nouveau conseiller municipal.

Il expose qu'en application de l'article L. 270 du Code Electoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Conformément à ces dispositions, et compte tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 15 Mars 2020, Monsieur Samuel BEAUCHAUD, candidat suivant sur la liste « Ensemble, construisons demain » est convoqué au présent conseil municipal. Il accepte de remplacer Madame Claudine BRUNETEAU démissionnaire du Conseil Municipal.

Monsieur SAMUEL BEAUCHAUD est installé dans ses fonctions de conseiller municipal.

➤ **Considérant** la démission de Madame Claudine BRUNETEAU de son poste de conseillère municipale, effective à compter du 01 octobre 2024,

➤ **Considérant** que Monsieur Samuel BEAUCHAUD, suivant de la liste « Ensemble, construisons demain », a accepté de devenir conseiller municipal,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- . **PREND ACTE** de l'installation de Monsieur Samuel BEAUCHAUD dans ses fonctions de conseiller municipal,
- . **DIT** que le tableau du conseil municipal devra être modifié en ce sens.

Objet : Mise à jour du tableau du Conseil Municipal

- **Ayant pris acte** de la démission de Madame Claudine BRUNETEAU de son poste de 2^{ème} adjointe au maire et de conseillère municipale, effective à compter du 01 octobre 2024,
- **Ayant délibéré** pour la suppression d'un poste d'adjoint et pour rester à 4 adjoints,
- **Ayant pris acte** que suite à la décision de supprimer un poste d'adjoint, les adjoints situés après l'adjoint démissionnaire dans l'ordre du tableau remontent alors d'un rang,
- **Ayant pris acte** de l'installation de Monsieur Samuel BEAUCHAUD dans ses fonctions de conseiller municipal,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la modification du tableau du conseil municipal tel qu'annexé.

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire.....	M.	GRELLIER Francis.....	30/10/1951	15/03/2020	598
Premier adjoint.....	M.	LESPINASSE Sylvain	19/11/1954	15/03/2020	598
Deuxième adjoint.....	M.	GARDEN Bruno.....	30/07/1956	15/03/2020	598
Troisième adjoint.....	Mme	DREY Marie-France.....	29/10/1951	15/03/2020	598
Quatrième adjoint.....	M.	DEJEAN Michel	15/02/1962	15/03/2020	598
Conseiller Municipal.....	M.	RAFFIN Patrick.....	17/07/1959	15/03/2020	598
Conseillère Municipale	Mme	DUPUY Isabelle.....	24/03/1965	15/03/2020	598
Conseillère Municipale	Mme	VILLENEUVE SOULARD Claudie.....	18/04/1972	15/03/2020	598
Conseillère Municipale	Mme	BELTRAME Stéphanie.....	29/10/1972	15/03/2020	598
Conseiller Municipal	M.	MOURMANT Christophe.....	03/08/1974	15/03/2020	598
Conseiller Municipal	M.	MORIN Stéphane.....	14/02/1976	15/03/2020	598
Conseiller Municipal	M.	BUREAUD Grégory.....	16/09/1977	15/03/2020	598
Conseillère Municipale	Mme	RANNOU Virginie.....	26/05/1987	15/03/2020	598
Conseillère Municipale	Mme	HA Catherine.....	04/07/1954	13/09/2022	598
Conseiller Municipal	M.	BEAUCHAUD Samuel.....	14/02/1989	08/10/2024	598
Conseiller Municipal	M.	LACOTTE Christian.....	03/04/1962	15/03/2020	429
Conseiller Municipal	M.	YASSIN Faysal.....	16/02/1950	14/09/2021	429
Conseiller Municipal	M.	ARNAUD André.....	05/05/1954	08/02/2022	429
Conseillère Municipale	Mme	VASQUEZ Marie-Françoise.....	30/05/1956	13/09/2022	429

Objet : RD 150 : mise en agglomération du giratoire

- VU** le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route, et notamment l'article R 110-2, R 411-2, R 411-25,
VU l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifiée par arrêtés successifs,

CONSIDERANT le refus de la Direction des Infrastructures du Département de procéder à la remise en état du passage piétons traversant la RD150 en face de la boulangerie, au motif que celui-ci est situé hors agglomération,

CONSIDERANT la nécessité pour des raisons de sécurité que la peinture de ce passage piétons soit refaite,

CONSIDERANT la nécessité de redéfinir les limites d'entrée et de sortie d'agglomération de la commune de Fontcouverte à l'intersection des RD n° 150 et 234, afin de prendre en compte le caractère urbain de ce carrefour et d'assurer la sécurité des usagers et des habitants.

SUR PROPOSITION de Monsieur le maire de Fontcouverte,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de redéfinir les limites d'entrée et de sortie d'agglomération de la commune de Fontcouverte à l'intersection des RD n° 150 et 234, afin de prendre en compte le caractère urbain de ce carrefour et d'assurer la sécurité des usagers et des habitants,
- **DIT** que les limites d'entrées et de sortie d'agglomération de la commune de Fontcouverte sur la RD n° 150 sont instaurées au PR 40+760 et au PR 40+950 et sur la RD n° 234 sont instaurées au PR 3+473 et au PR 5+112,
- **DIT** que les prescriptions imposées par la présente décision seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967,
- **DIT** que cette décision entrera en vigueur dès que la signalisation réglementaire sera mise en place,
- **DIT** que la signalisation sera posée et entretenue par les services du Conseil Départemental de la Charente-Maritime,
- **CHARGE Monsieur le Maire** de prendre un arrêté exécutoire qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur André ARNAUD fait part de son mécontentement concernant le non entretien des bas-côtés de la RD 150. Monsieur le Maire rappelle que l'entretien de la RD 150 est sous la responsabilité du Conseil Départemental et non de la Commune. Une demande d'intervention a été faite auprès des services de la direction des Infrastructures du Département. Ces derniers ont répondu que « *l'entretien et la réparation des accès menant aux maisons sont à la charge des propriétaires des terrains, comme le stipule le règlement de voirie : "la construction et l'entretien des ouvrages sont à la charge du bénéficiaire de l'autorisation..." D'autre part la route départementale n°150 est une voie à grande circulation et les surlargeurs de cette voie s'appellent des BAU (bandes d'arrêt d'urgence) et en aucun cas des cheminements piétons. Les BAU sont généralement refaites en même temps que la voie.* »

**Objet : Adhésion aux missions facultatives du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 17
Convention cadre**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) propose aux collectivités et établissements publics de Charente-Maritime des missions facultatives, telles que le service d'intérim territorial, le contrôle des dossiers de retraite CNRACL, la confection de la paie publique...

Afin de simplifier les démarches d'adhésion des collectivités et établissements publics, le CDG17 a décidé de regrouper l'ensemble des missions facultatives au sein d'une convention-cadre, jointe en annexe de la présente délibération.

La signature de cette convention n'engage pas la collectivité à recourir à l'ensemble des missions facultatives.

La signature de cette convention permet de recourir aux missions proposées, selon les modalités détaillées dans les conditions particulières. En effet, chaque mission facultative proposée fait l'objet d'une fiche annexée à la convention qui précise les conditions particulières d'utilisation.

Cette liste de missions est susceptible d'évoluer en fonction des besoins des collectivités et établissements publics, des évolutions réglementaires et des décisions prises par le Conseil d'administration du CDG17.

Seules certaines missions (médiation préalable obligatoire, assurance des risques statutaires, protection sociale complémentaire) font l'objet, chacune d'elle, d'une convention spécifique.

Le Conseil d'administration du CDG17 peut, au cours d'une année civile, supprimer et/ou créer une ou plusieurs missions facultatives.

Il peut également procéder, en cours d'année, à une révision d'une ou plusieurs missions et/ou des tarifs, notamment en cas d'évolution importante des éléments de composition du coût de la mission.

Dans ce cas, ces évolutions s'appliquent à la convention en cours, à la date fixée par la délibération du Conseil d'administration du CDG17, sans qu'il soit nécessaire qu'un avenant soit signé.

Cette convention unique d'adhésion prend effet au plus tôt au 1^{er} janvier 2025 (ou à la date de sa signature, si elle est postérieure) et arrive à son terme au 31 décembre 2027.

Après avoir entendu l'exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-34 à L. 452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime n° DEL-2024-09-3 du 4 septembre 2024 approuvant les termes de la convention-cadre relative aux missions facultatives proposées par le CDG17, et autorisant le Président à la signer,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'adhérer à la convention-cadre relative aux missions facultatives proposées par le CDG17, ci-annexée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention-cadre, ainsi que tous les actes s'y rapportant (fiches de saisine, demandes de mission, bulletins d'inscription...), et d'engager les sommes afférentes.

Objet : Formulaire de demande d'aide 2024 pour mener une campagne de stérilisation des chats errants

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de plaintes récurrentes auprès des services de la Mairie concernant la divagation et la reproduction de chats errants sur différents secteurs de la commune. Ce véritable fléau crée des tensions entre riverains excédés et pose la question de la salubrité publique...

Plusieurs actions ont déjà été mise en œuvre : convention avec la SPA de Saintes, rappel dans le bulletin d'informations municipales que le nourrissage des chats errants est interdit (article 120 du règlement sanitaire départemental), acquisition de cages-trappes... mais la prolifération incontrôlée des chats errants impose la recherche de solutions complémentaires.

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur Bruno GARDEN qui expose au Conseil Municipal que la Fondation Brigitte Bardot soutient des programmes relatifs à la mise en place de campagne de stérilisation de chats errants. Un formulaire de demande d'aide concernant les projets mis en place par les municipalités en faveur de cette population féline est proposé.

Il est précisé que les chats errants (non identifiés, sans propriétaire et vivant en groupe dans un lieu public sur le territoire) doivent être attrapés par les services techniques de la commune et stérilisés par un cabinet vétérinaire appliquant des tarifs « associatifs » (44 € pour un chat mâle, 90 € pour une chatte non gestante et 110 € pour une chatte gestante en 2024).

Après stérilisation, les chats sont destinés à être relâchés sur leur lieu de vie. L'aide financière accordée permettra de stopper leur reproduction et de stabiliser le nombre d'individus, tout en améliorant leur état sanitaire... La Fondation Brigitte Bardot règle sa participation directement à la clinique vétérinaire après réception des factures.

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de s'engager dans une campagne de régulation des chats errants, dans le respect de l'animal et de la tranquillité publique,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le formulaire de demande d'aide auprès de la Fondation Brigitte Bardot pour mener une campagne de stérilisation de chats errants,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Objet : Point sur l'avancée du PLUI et du PADD

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'état d'avancement du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.I.). La première phase, portant sur les diagnostics, a fait l'objet de nombreux ateliers et réunions de travail. Elle est terminée depuis le printemps dernier. La phase 2, consacrée à l'élaboration du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) lui a succédé.

Il a été proposé d'adopter une armature territoriale répartissant les communes en 5 strates en fonction de leur situation, de leur niveau de population et de développement : 1/ la ville centre (Saintes), 2/ la couronne d'agglomération (Chaniers, Fontcouverte, Les Gonds, St Georges des Coteaux), 3/ les pôles d'équilibre (Burie et Corme Royal), 4/ les communes rurales polarisantes, 5/ les autres communes rurales.

Chaque strate a été examinée au niveau de 6 sous-indicateurs concernant pour chaque commune : le niveau de population, les équipements, les emplois, les biens vacants, les fonds vacants et la configuration urbaine.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de son étonnement, voire de son désaccord, sur certains points concernant notre commune sur les premiers documents portés à sa connaissance. Il va questionner les services de la CDA et demander quelques modifications.

Il s'engage à tenir le Conseil Municipal informé des évolutions de ce dossier.

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, à l'unanimité :

- Prend acte des informations données par Monsieur le Maire concernant l'état d'avancement du PLUI et du PADD.

Informations du Maire, des Adjointes et des Conseillers Délégués

Mission géotechnique local « Ancienne boulangerie »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans la perspective de la rénovation du bâtiment de l'ancienne boulangerie, une mission géotechnique de type G1 et de type G2 AVP, ainsi qu'un diagnostic géotechnique des fondations, ont été réalisés à la demande du Cabinet BERTHET-ROCHE qui accompagne la commune sur la faisabilité de ce projet.

L'analyse du rapport géotechnique est en cours d'examen.

Association « Les Ecollégiens MéPake »

Madame Claudie VILLENEUVE SOULARD informe le Conseil Municipal que 6 nouveaux membres intègrent l'association. De nouveaux projets émergent. Comme convenu, la réalisation de deux nouvelles fresques (l'une sur le transformateur situé devant l'école élémentaire et l'autre sur le fronton du court de tennis) va débiter pendant les vacances de La Toussaint.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de son intention d'étudier les possibilités de mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes.

Aménagement de la Zone de proximité « Les Aqueducs »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'avancée du projet d'aménagement de la zone de proximité « Les Aqueducs ». Concerté pour le dépôt du Permis d'Aménager, le service « Droit des sols et de l'urbanisme » de la CDA « Saintes Grandes Rives, l'Agglo » demande que le bassin d'orage et la voirie fassent l'objet d'un lot commun.

Travaux divers

Monsieur Sylvain LESPINASSE informe le Conseil Municipal sur les divers travaux de voirie réalisés ainsi que sur l'avancée des travaux de création et de rénovation d'éclairage des terrains de Foot

Monsieur Bruno GARDEN informe l'assemblée sur l'avancée des travaux de rénovation de la toiture de la salle de sport.

Bulletin municipal

Madame Marie-France DREY annonce au Conseil Municipal que le bulletin municipal sera déposé à l'imprimerie en fin de semaine. Il devrait être à disposition des élus courant semaine 43 pour distribution.

Heure Civique

Madame Stéphanie BELTRAME informe le Conseil Municipal qu'auront lieu le samedi 19 octobre 2024 les « 24'Heures Civiques » : une journée nationale d'action citoyenne pour la solidarité de proximité. Une volonté d'instaurer une dynamique nationale où toutes les communes adhérentes et les volontaires à l'Heure Civique sont invités à mener une action solidaire le même jour ! A Fontcouverte, un temps convivial avec les aînés est donc proposé en partenariat avec le Logis de Montignac, de 15h à 17h. Ces deux heures se dérouleront en deux temps :

- Un temps « d'ateliers » (crêpes ou jeu de culture générale),
 - Un temps « goûter » avec pourquoi pas échange de talents...
- Chacun est invité à participer en fonction de sa disponibilité.

Questions Diverses

Pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h12

Procès-Verbal arrêté par le Conseil Municipal de Fontcouverte, en séance du conseil municipal du 14 Novembre 2024.

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

RAFFIN Patrick

Francis GRELLIER